

# REGLEMENT DU JEU « SEMAINE DE LA NATURE 2021 »

## Du 19/05/2021 au 23/05/2021

### Article 1 : Société organisateur

Paulic Meunerie (ci-après, « L'organisateur »), société anonyme au capital de 1 368 887€, immatriculée au R.C.S de Lorient sous le numéro 311 263 685, dont le siège social est situé à Le Gouret – 56920 Saint-Gérand, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé : « Jeu Semaine de la Nature 2021 » sur la période du 19/05/2021 au 23/05/2021 inclus, dans les boulangeries utilisant ses farines Qualista® (ci-après, « la/les boulangerie(s) »).

Le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

### Article 2 : Boulangeries participantes

- Boulangerie Ma Mie (Belz)
- Boulangerie Ty Caprices (Lanester)
- Maison Moreau (Dinard)
- Boulangerie-Pâtisserie Travers (Val d'Izé)
- Boulangerie-Pâtisserie Aubry (Hédé-Bazouges)

### Article 3 : Conditions générales du jeu

**2.1 :** Ce jeu est soumis à une obligation d'achat de deux produits de la gamme Qualista®.

**2.2 :** Il est ouvert aux personnes physiques majeures (Etat civil faisant foi), résidant en France métropolitaine. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

**2.3 :** Le jeu se déroule du 19 mai 2021 au 23 mai 2021 inclus, dans chaque boulangerie participante. Le jeu prendra fin avant la période indiquée si la boulangerie participante a déjà écoulé ses cartes à code.

**2.4 :** La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

### Article 4 : Annonces du jeu

Le jeu est annoncé

- Sur le site internet : [www.qualista.fr](http://www.qualista.fr)

- Sur la page Facebook Qualista® (<https://www.facebook.com/BoulangeriesQualista>)
- Sur les supports affichés dans les boulangeries participantes : Affiches, totem, plafonnier, vitrophanies, cartes à codes et toute édition imprimée en lien avec le jeu.

## Article 5 : Modalités et conditions de participation

### 5.1 Modalité de participation

Ce jeu est réservé aux Participants disposant d'une connexion à internet et d'une adresse email. Aucune participation par courrier n'est possible.

Ce jeu concours se déroulera au sein des boulangeries participantes, sur la période du 19 au 23 mai 2021. Pour jouer, le participant doit :

1. Se rendre dans une boulangerie participante pendant la durée du jeu, à savoir du 19 au 23 mai 2021
2. Acheter deux pains de la gamme Qualista®
3. Conserver la carte à code qui lui a été remis en caisse sur lequel le code de participation est inscrit
4. Disposer d'un accès internet, pour se rendre sur le site [www.qualista.fr](http://www.qualista.fr) (au plus tard le 24 mai 2021) et suivre les instructions suivantes :
  - 4.1 Remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements (Nom, Prénom, adresse mail, boulangerie dans laquelle il a réalisé son achat, code unique figurant sur la carte à code distribuée par son boulanger)
  - 4.2 Cocher les cases :
    - « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu »
  - 4.3 Cliquer sur le bouton « je tente ma chance »

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les données personnelles collectées lors du jeu sont destinées à l'organisateur, conformément à l'article 8.2 du présent règlement.

Seuls les participants ayant correctement suivis ces 4 étapes, verront leur candidature validée.

### 5.2 Conditions de participation au jeu

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse mail).

« L'organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Toute participation incomplète, inexacte, ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle.

En cas de tentative ou fraude avérée, l'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant.

## Article 6 : Désignation des gagnants

Le/les gagnant(s) seront désigné(s) pour chaque boulangerie participante, par tirage au sort, parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement.

- Boulangerie Ma Mie (Belz) – 1 séjour à gagner
- Boulangerie Ty Caprices (Lanester) – 1 séjour à gagner

- Maison Moreau (Dinard) – 1 séjour à gagner
- Boulangerie-Pâtisserie Travers (Val d'Izé) – 2 séjours à gagner
- Boulangerie-Pâtisserie Aubry (Hédé-Bazouges) – 1 séjour à gagner

Le tirage au sort sera effectué par l'organisateur au plus tard le 28 mai 2021. Les gagnants seront avertis par courrier électronique dans un délai maximum de trois (3) jours à compter du tirage au sort, par le biais de l'adresse email « [contact@qualista.fr](mailto:contact@qualista.fr) ».

Chaque gagnant devra récupérer son lot dans la boulangerie où il a réalisé son achat, muni d'une pièce d'identité et de son « coupon gagnant » reçu par courrier électronique, dans un délai maximum d'un mois après l'information de son gain. Aucune remise ne sera effectuée au-delà de ce délai. Le lot non retiré par le gagnant ne sera pas remis en jeu et restera la propriété de la boulangerie participante qui pourra en disposer librement.

## Article 7 : Lots

### 7.1 Lots mis en jeu

Chaque boulangerie participante dispose d'un lot à mettre en jeu :

- « Un séjour nature » d'une valeur de 162,50€ TTC (1 nuit pour 2 personnes), avec petits déjeuners et panier apéritif VIP avec champagne, au sein du « Lov'Nid » e l'établissement Dihan evasion, à Ploëmel.



Les dates du séjour seront à programmer par chaque gagnant, en fonction des disponibilités du domaine « Dihan Evasion » (<https://www.dihan-evasion.org/>).

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

### 7.2 Remise des Lots

Seuls les gagnants du Jeu seront avertis aux coordonnées indiquées à l'issu du tirage au sort.

Le lot est nominatif et ne peut être cédé ou offert à des tiers sans l'accord de l'organisateur, sauf cas de force majeure (décès, invalidité, accident, catastrophe naturelle...).

Chaque gagnant devra récupérer son lot dans la boulangerie où il a réalisé son achat, muni d'une pièce d'identité et de son « coupon gagnant » reçu par courrier électronique, dans un délai maximum d'un mois après l'information de son gain. Aucune remise ne sera effectuée au-delà de ce délai. Le lot non retiré par le gagnant ne sera pas remis en jeu et restera la propriété de la boulangerie participante qui pourra en disposer librement.

Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange du lot gagné.

L'organisateur ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible.

L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Droits incorporels, droits à l'image et protection des données personnelles**

### **8.1 Droit incorporels et droit à l'image**

Du simple fait de l'acceptation de leur gain, les gagnants du Jeu autorisent l'organisateur à utiliser leur nom, prénom, commune de résidence et photographie, à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives (liées à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de l'organisateur), sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

### **8.2 Protection des données à caractère personnel**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à : Paulic Meunerie – Moulin du Gouret – 56920 Saint-Gérand.

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Sauf avis contraire, l'organisateur pourra également être amenée à réutiliser ces informations à des fins notamment d'envoi par courrier postal, téléphonique ou électronique d'informations commerciales ou opération de marketing direct avec le consentement de la personne. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. À tout moment, vous pouvez contacter l'organisateur pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de vos données personnelles, en écrivant à l'adresse : [contact@qualista.fr](mailto:contact@qualista.fr)

Les informations que nous collectons sont utilisées à notre usage et pour nos besoins. Ces informations ne font pas l'objet d'une communication à l'extérieur des boulangeries utilisant les farines Qualista®. L'Organisateur ne cède ou ne vend pas vos informations.

## **Article 9 : Responsabilités**

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, et/ou des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

« L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation/la jouissance du prix attribué par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

De même « L'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **Article 10 : Règlement**

### **10.1 Acceptation du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

### **10.2 Consultation**

Le règlement peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur, pendant toute la durée du jeu.

Le règlement sera également disponible gratuitement sur le site [www.qualista.fr](http://www.qualista.fr), pendant toute la durée du jeu.

### **Article 10.3 : Litige et réclamation**

Paulic Meunerie SA sera seul compétent pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisateur ». Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

### **Article 10.4 : Modifications**

L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du jeu si des circonstances le justifient.

Tout recours juridique est exclu.

## **ARTICLE 11 - Remboursement des frais de participation**

Seuls les éventuels frais de connexion au site web [www.qualista.fr](http://www.qualista.fr), seront remboursés, sur demande écrite envoyée avant le lundi 31 mai 2021 (cachet de la Poste faisant foi), précisant les dates, heures et durées exactes de connexion au site internet.

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 (trois) minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,20 euros TTC) sur demande écrite, accompagnée des coordonnées personnelles complètes du demandeur, d'un RIB et d'un justificatif de participation (photocopie de la dernière facture du fournisseur d'accès à Internet prouvant sa facturation à la connexion et non au forfait), à l'adresse suivante : Paulic Meunerie – Moulin du Gouret – 56920 Saint-Gérand.

Un seul remboursement des frais de connexion pourra être effectué par personne (même nom, même adresse). Aucune demande de remboursements multiples ou pour le compte d'une autre personne ne pourra être acceptée.

Etant observé qu'en l'état actuel, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offre une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site [www.qualista.fr](http://www.qualista.fr) s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général. Ainsi, le fait pour le participant de se connecter au site [www.qualista.fr](http://www.qualista.fr) pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.